

REGLEMENT du TRAIL COTE D'ALBATRE  
(05/11/2023)

Article 1 : Le TCA est organisé par l'AC DIEPPE VEULES avec la collaboration des communes de VEULES LES ROSES et SOTTEVILLE SUR MER. Trois épreuves sont proposées : Un trail de 18,5 km, un autre de 12 km et une marche-rando sans classement de 12 km.

Article 2 : Les départs seront donnés à 9h30 après un briefing à 9h15 pour les trails à SOTTEVILLE SUR MER à la salle de la bergerie. La marche-rando partira à 9h en fin de peloton à la même heure. Toutes les arrivées seront jugées à SOTTEVILLE SUR MER à la salle de la bergerie.

Article 3 : La remise des dossards aura lieu le 05 novembre à partir de 7h30 à SOTTEVILLE SUR MER à la salle de la bergerie ainsi que le samedi de 04 novembre de 15h à 18h.

Article 4 : La remise des récompenses aura lieu à partir de 12h. Seront récompensés les trois premiers hommes et femmes de chaque trail plus le premier de chaque catégorie homme et femme sans cumul. La marche-rando ne donnera pas lieu à récompenses.

Article 5 : Il faut être au moins Cadet à la date de l'épreuve pour s'inscrire au trail de 12 kms et au moins Junior pour s'inscrire à celui de 18,5 kms. La marche-rando est ouverte à tous.

Article 6 : Les inscriptions se font uniquement sur le site « onsinscrit.com ». Adjonction d'une licence valide ou d'un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition (sauf pour la marche-rando) + paiement obligatoire. Pas d'inscription courrier.

Article 7 : Les licences admises pour l'inscription aux trails sont les licences FFA, les licences FSGT ou de toute autre fédération agréée au sens de l'article L131-6 du code du sport où apparaîtra en toutes lettres par tous moyens la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition et valides bien sûr le jour de l'épreuve. Les certificats médicaux devront dater de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Article 8 : Pour les licences et certificats médicaux non fournis à l'organisation préalablement, la remise de leurs dossards se fera sous condition de remise d'une photocopie de ces documents (pas sur portable !).

Article 9 : Jusqu'au 09 février, le prix des inscriptions est de 16 € pour le trail de 18,5 kms, de 13 € pour le trail de 12 kms et de 10 € pour la marche-rando.

Article 10 : La rétrocession de dossards est interdite.

Article 11 : L'organisation ne procédera à aucun remboursement.

Article 12 : Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire dans le meilleur esprit sportif. Ils vont évoluer en milieu urbain. Ils seront en contact avec des véhicules et des piétons non engagés dans la course. **Ils devront cohabiter en prenant en compte le fait qu'ils ne sont en aucun cas prioritaires.**

Article 13 : **Aucun gobelet plastique jetable ne sera à disposition.**

Article 14 : Seront disqualifiés les participants qui abandonneront leurs déchets sur la voie publique. Les participants doivent conserver leurs déchets sur eux en attendant de pouvoir les jeter à l'arrivée, ceux qui seront convaincus de tricherie, ceux qui ne respectent pas les bénévoles et leurs consignes, ceux qui ne respecteront pas les véhicules et piétons appelés à partager le même espace qu'eux...

Article 15 : Seront placés sur le parcours 2 postes de secours + un médecin de course. Leurs numéros de portables seront communiqués aux participants.

Article 16 : Conformément à la législation en vigueur, l'ACDV a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles et de tous les participants du TCA. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de l'assurance de l'organisateur pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive, à l'exclusion de tout fait fautif qui engagera leur responsabilité exclusive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Article 17 : En cas de force majeure, d'événement climatique, d'attentats, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour les diverses causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible.

Article 18 : L'inscription d'un concurrent implique et sans réserve l'acceptation de ce qui suit :

« J'autorise expressément les organisateurs du TCA, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires ».

Article 20 : Les coureurs ne pourront pas se faire accompagner par un suiveur à vélo ou tout autre engin. De même, les chiens sont interdits pour les coureurs et pour les marcheurs.

Article 21

L'inscription vaut acceptation sans restriction de ce règlement.